

NO : R-4324-2025

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR LES NORMES DE FIABILITÉ – MISE À JOUR ANNUELLE 2025

{Articles 31(5°) et 85.13 (1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01)}

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »).
2. La direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (« **DPCMÉER** ») a été désignée par la Régie par la décision D-2021-064 comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, conformément à l'article 85.5 de la Loi (le « **Coordonnateur** »).
3. La présente demande a pour objet la mise à jour annuelle 2025 du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** ») en suivi notamment des décisions D-2018-149, D-2019-142, D-2021-110, D-2022-146, D-2023-106, D-2024-073 et D-2025-093. La présente demande fait également suite à la décision D-2023-128 traitant de la *méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal*.

Objet de la demande

4. Le Coordonnateur demande à la Régie d'approuver le Registre reflétant les modifications apportées au réseau depuis la dernière mise à jour et jusqu'au 1^{er} octobre 2025, et ce, tel que détaillé à la pièce **HQCF-1, document 2**.
5. À cet égard, le Coordonnateur dépose le document présenté lors de la consultation publique des entités visées, énumérant l'ensemble des modifications ainsi que les motifs les soutenant, comme pièce **HQCF-1, document 2**. De plus, le Coordonnateur dépose la pièce **HQCF-1, document 1**, présentant la demande et résumant les modifications proposées au Registre.
6. Le Coordonnateur dépose le Registre en suivi des modifications et caviardé, dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-1, documents 4 et 5** de même qu'il dépose le Registre en suivi des modifications, sous pli confidentiel, dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-1, documents 4.1 et 5.1**.
7. Au soutien de sa demande, le Coordonnateur dépose un schéma simplifié tiré du schéma d'exploitation, ainsi qu'une affirmation solennelle de confidentialité à son soutien. Le schéma est déposé comme pièce **HQCF-1, document 6** et ce, sous pli confidentiel.
8. Le Coordonnateur dépose une revue de performance de la Méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal, à la suite de la décision D-2023-128, comme pièce **HQCF-1, document 7**.
9. Le Coordonnateur propose d'établir les dates d'entrée en vigueur des modifications du Registre selon les délais apparaissant à la pièce **HQCF-1, document 2**.

Consultation des entités visées

10. Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique préalablement au présent dépôt, soit du 3 novembre 2025 au 14 novembre 2025.
11. Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a reçu des commentaires concernant le dossier en objet et a également formulé des réponses à ceux-ci, le tout tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 3**. Le Coordonnateur a donné suite aux commentaires soulevés par l'entité visée participante, tel qu'il appert des pièces mentionnées ci-avant.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le Registre des entités visées par les normes de fiabilité, dans ses versions française et anglaise, caviardé et déposé comme pièces **HQCF-1, documents 4 et 5**;

FIXER les dates d'entrée en vigueur des modifications au Registre aux dates proposées à la pièce **HQCF-1, document 2**;

ACCUEILLIR la demande de traitement confidentiel;

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des informations confidentielles des pièces **HQCF-1, documents 4.1 et 5.1**, soit le Registre en suivi des modifications, dans ses versions française et anglaise, et ce, sans restriction quant à la durée;

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion de la pièce **HQCF-1, document 6**, soit le schéma simplifié du réseau, et ce, sans restriction quant à la durée.

Montréal, le 5 décembre 2025

(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques

Hydro-Québec – Affaires juridiques
(Me Pierre Chabot)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef – Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, direction Conformité et fiabilité, Hydro-Québec au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande du Coordonnateur de la fiabilité a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur de la fiabilité allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits relatifs à la présente demande et allégués par le Coordonnateur de la fiabilité sont vrais.

Et j'ai signé à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec,
ce 5 décembre 2025

(s) Junji Yamaguchi

Junji Yamaguchi

Déclaré solennellement devant moi, par vidéoconférence,
à Longueuil, Québec, ce 5 décembre 2025

(s) Maria Gisela Martinez Hernandez

Maria Gisela Martinez Hernandez # 239 196

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec